



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 59109

Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le souhait qu'expriment les anciens prisonniers-internes d'Indochine de voir raccourcir les délais des procédures à la délivrance de la carte d'ancien prisonnier du Viet-minh et à l'attribution d'une pension d'invalidité. Il serait juste que ces hommes ayant affronté la mort, au nom de la France, dans la jungle, dans les combats, dans les camps du Viet-minh, aient droit, en retour, à une marque de fraternelle solidarité, dont la manifestation ne serait pas ralentie par la procédure administrative. Il lui demande donc quelles dispositions pourraient être prises pour accélérer l'étude des dossiers.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante. Selon une étude effectuée par le ministère de la défense, le nombre total de bénéficiaires potentiels du statut des prisonniers du Viet-minh (loi n° 89-1013 du 31 décembre 1989) est estimé à 1 900, dont 1 500 ayants droit et 400 ayants cause. La commission nationale des prisonniers du Viet-minh a été mise en place à la fin de l'année 1990. Le bilan de sa première année d'activité fait ressortir qu'elle s'est réunie 12 fois et a examiné 978 dossiers. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1991, 961 cartes ont pu être délivrées. Le nombre de décisions de rejet prononcées conformément aux avis de la commission est de 12, soit 1,23 p 100 du total des demandes examinées. Le nombre de dossiers en instance avoisine 769, dont les trois quarts devraient pouvoir être réglés en 1992. Les services de la direction des pensions, de la réinsertion sociale et des statuts se sont efforcés, en effet, de faire aboutir rapidement les dossiers dont l'instruction ne posait pas de difficultés particulières, réservant la décision sur ceux qui nécessitent de nouvelles investigations ou avis médicaux. Enfin, il est précisé que la majorité des postulants au statut de prisonnier du Viet-minh a demandé simultanément l'attribution de la carte correspondante, la conversion de leur pension en pension de prisonnier du Viet-minh et la prise en considération de nouvelles infirmités (souvent rejetées sous l'empire des textes antérieurs pour défaut d'imputabilité). Les demandes d'indemnisation formulées par les intéressés se trouvant actuellement en phase d'instruction médico-légale, aucune statistique relative au nombre de bénéficiaires et aux délais nécessaires d'études ne peut actuellement être fournie. Toutefois il peut être précisé que lorsque la loi du 31 décembre 1989 aura été appliquée à tous ses bénéficiaires potentiels, le coût de cette mesure devrait se situer dans une fourchette de 100 à 150 millions de francs et correspondre au supplément de pension susceptible d'être accordé aux anciens prisonniers du Viet-minh et à leurs ayants cause.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59109

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2704